RÈGLEMENT INTÉRIEUR

01

Préambule

02

Conditions d'élaboration de ce règlement

03

Organisation interne et composition de l'association

3.1 CA (Conseil d'administration) et commissions

3.2 Statut de membre de l'association

3.3 Différentes catégories de membres de l'association

04

Activités de Ballade et modalités de participation

4.1 Activités de Ballade

4.2 Modalités de participation

4.3 Lieux et horaires des activités

4.4 Matériel

4.5 Remboursement des frais personnels engagés pour l'association

05

Obligations des membres

5.1 Respect et confiance mutuels

5.2 Respect du code du travail, code de la santé publique, code civil et des règlements concernant les mineurs et consommations d'alcool et drogues diverses

5.3 Respect des règles de sécurité

5.4 Respect des règles des bailleurs, financeurs, partenaires de terrain

5.5 Mesures éventuelles d'urgence, sanctions

5.6 Harcèlement

06

Comptabilité

07

Assurances

08

Activités de Ballade et modalités de participation

8.1 Autorisation d'utilisation, de reproduction et de représentation de l'image

8.2 Utilisation des noms et logos

09

Communication/diffusion du présent Règlement intérieur

01

Préambule

Ballade est une association d'enseignement culturel engagée dans des projets socio-culturels et pédagogiques via la musique. L'objet statutaire de l'association est de : « favoriser les rapprochements entre les différentes générations et populations et de faire valoir le patrimoine artistique européen ». L'association travaille avec des publics variés dont des mineurs. Elle est accréditée Jeunesse et éducation populaire.

L'objectif de ce règlement est de préciser les règles de fonctionnement de la structure. Il complète les statuts de l'association. Mais il est important de souligner que les statuts priment toujours sur le règlement intérieur, ce qui signifie qu'en cas de litige, les statuts prévaudront comme base de référence. Ce règlement précise le fonctionnement général de l'association.

02

Conditions d'élaboration de ce règlement

Ce règlement a été établi en Commission Gestion, validé par le CA (Conseil d'administration) qui le présente pour approbation à l'AGO (Assemblée générale ordinaire). Il peut être modifié sur proposition d'un membre de l'association qui en fait la demande via la Commission Gestion. Il devra ensuite être à nouveau validé par le CA qui devra soumettre les propositions à l'AGO.

03

Organisation interne et composition de l'association

3.1 CA et commissions

Le CA, élu en AGO tous les 2 ans, a un rôle de pilote. Il est composé de 3 à 12 membres de l'association qui nomment en leur sein un.e président.e, un.e secrétaire et un.e trésorier.e. Les règles de nomination au CA et aux divers postes de responsabilité sont détaillées dans les statuts, ainsi que le fonctionnement du CA. Tous les éléments d'organisation de l'AGO figurent également dans les statuts.

Le fonctionnement de l'association repose sur des commissions :

- Gestion : composée d'1 à 3 membres issu.e.s du CA (+ invité.e.s permanent.e.s salarié.e.s support) ;
- En charge des diverses missions de Ballade, dont :
  - Pédagogique : composée de le.a responsable pédagogique et tou.te.s les intervenant.e.s musicien.ne.s quel que soit leur statut ;
  - Internationale (gérant l'accueil des volontaires et les projets internationaux) : composée des volontaires et de leurs tut.eur.rices et de tout membre de l'association qui souhaite s'y investir.

3.2 Statut de membre de l'association

Le statut de membre de l'association Ballade s'acquiert par le règlement d'une cotisation annuelle (par année civile) dont le montant est déterminé lors de l'AGO annuelle. Il y est également prévu une cotisation à taux réduit pour les musicien.ne.s intervenant.e.s, les étudiant.e.s, les élèves des ateliers du Conservatoire de Strasbourg et les chômeur.se.s. La cotisation est gratuite pour les bénéficiaires de nos ateliers de musiques destinés aux personnes vulnérables (QPV, EHPAD, aires des gens du voyage, familles à la rue, mineurs isolés, …) , les volontaires, les stagiaires et les bénévoles.

3.3 Différentes catégories de membres de l'association

L'association comprend des salarié.es, des bénévoles, des volontaires (en Service civique et du CES (Corps européen de solidarité)), des stagiaires et alternant.e.s, ainsi que des bénéficiaires. Afin de marquer leur attachement à nos valeurs, salarié.es, volontaires et bénévoles doivent adhérer annuellement. Il n'est pas exigé des bénéficiaires d'être membre de Ballade.

- Les salarié.es, en CDD ou CDI selon les missions, sont soumis.e.s :
  - Aux statuts de l'association ;
  - Au présent Règlement Intérieur ;
  - Au contrat signé lors de l'embauche ;
  - À la Convention collective nationale de l'animation consultable à nos bureaux et adressée par mail sur simple demande à l'adresse email suivante : contact@associationballade.org ;
  - Au code du travail et au code de la santé publique ;
  - Aux lois en vigueur dans le pays de séjour ;
  - Aux règles de vie lors de séjours, rencontres, échanges.

Le choix des musicien.nes-enseignant.es, après audition des candidat.e.s par au moins 2 membres de la commission gestion et un.e musicien.ne, se fait en commission pédagogique, prioritairement parmi les musicien.nes déjà actif.ve.s dans l'association (salarié.e.s, bénévoles, volontaires, stagiaires), ou formé.e.s par l'association, candidat.e.s à ces postes. La décision finale incombe au/à la Directeur.rice pédagogique.

Ces intervenant.e.s des activités pédagogiques socioculturelles sont rémunéré.e.s mensuellement. La plupart travaillant à temps partiel modulable, il est de leur devoir d'adresser chaque semaine un récapitulatif des heures effectuées au.à la responsable administrative. Leurs salaires sont déclarés sur le site « chèque emploi associatif », soumis aux charges sociales et imposables.

Une Mutuelle santé complémentaire mise en place par l'association leur est proposée.

- Les bénévoles : membres ou non du CA, ne sont pas rémunéré.e.s mais peuvent être dédommagé.e.s des frais engagés dans l'exercice de leur mission selon des bases établies au § 4/5.
- Les volontaires en Service civique ou du CES : ne perçoivent pas de salaire mais bénéficient d'une indemnité non imposable fixée selon leur contrat d'engagement (code du service civique national)ou leur convention (CES). Leurs missions sont définies en amont par un planning, en adéquation avec leurs parcours et leurs motivations. Iels sont guidé.e.s dans ces tâches par un tuteur.rice et le.a responsable pédagogique qui alerte la Commission Gestion en cas de nécessité d'aménagement du poste. Leurs congés sont préalablement décidés avec le.a responsable pédagogique (dans la limite légale de 2 jours/mois de travail). Leurs tâches sont toujours sous la responsabilité d'un.e salarié.e ou bénévole et sous l'autorité de la Commission Gestion. Le choix des volontaires du CES après audition en présentiel ou distanciel des candidat.e.s par au moins 2 membres de la Commission Gestion et un.e musicien.ne, est fait en Commission Internationale en priorité parmi les candidat.e.s proposé.e.s par nos associations partenaires à l'étranger. Il pourra notamment leur être proposé de suivre certaines formations au rôle d'artiste-social.
- Les stagiaires : sont choisis en fonction des projets de Ballade pour l'équipe administrative et/ou la responsable pédagogique. Iels sont en formation, secondent et occasionnellement peuvent palier l'absence d'un enseignant.e.s, si iels sont jugé.e.s aptes par le.a Directeur.rice pédagogique. Ces stages font l'objet d'une convention (avec une université, un établissement scolaire ou autre …) qui en régit les règles, le contenu et la durée. Iels peuvent donner lieu à gratification.

- Les stagiaires en alternance : sont auditionné.e.s par l'équipe administrative et ne peuvent être accepté.e.s que par un vote à l'unanimité de celle-ci et après discussion avec l'organisme de rattachement. Iels sont salarié.e.s et dépendent des mêmes documents que n'importe quel.le salarié.e de l'association. Leur stage en alternance est sous la responsabilité d'un.e maître.sse d'apprentissage et formalisé par le contrat d'apprentissage et une convention de formation qui en définissent les modalités.
- Les bénéficiaires sont :
  - Des musicien.ne.s participant à nos ateliers au Conservatoire, aux concerts sur scène, aux échanges musicaux, selon leur disponibilité ;
  - Des participant.e.s à nos ateliers de musiques. Iels ont de plus accès à notre atelier au Conservatoire. Il peut leur être proposé de se produire sur scène avec le groupe ou de participer à des échanges-jeunes et d'éventuelles formations ;
  - Des participant.e.s à des séjours musicaux européens ou transfrontaliers.

04

Activités de Ballade et modalités de participation

4.1 Activités de Ballade

- Ateliers et stages de musiques ;
- Concerts et activités scéniques ;
- Formations à la pédagogie à l'oreille et au rôle social de l'artiste ;
- Actions musicales en transfrontalier ou à l'international ;
- Accueil de volontaires, stagiaires et bénévoles ;
- Sensibilisations civiques et citoyennes on line ou dans le cadre du Mois de l'Autre.

4.2 Modalités de participation

Modalités de participation aux ateliers et stages de musiques sont les suivantes : des ateliers et stages de musiques sont organisés dans les lieux de vie des bénéficiaires afin de permettre l'accès à la musique aux personnes les plus exclues, ainsi qu'au Conservatoire de Strasbourg afin de favoriser la mixité socioculturelle. L'accès est libre et gratuit pour les bénéficiaires ciblé.e.s. dans les demandes de financement.

- Pour des participants ne relevant pas de ces ateliers à but social, l'accès est ouvert à :
  - Des ateliers le samedi au Conservatoire de Strasbourg,
  - Certaines formations, gratuites pour les membres de l'association, dont certaines obligatoires pour les intervenant.e.s ;
  - Des échanges et voyages en France et à l'étranger qui sont validés en Commission Internationale. La liste des participant.e.s y est définitivement entérinée. Les participant.e.s sont sélectionné.e.s parmi les candidat.e.s selon leur implication durant l'année et selon les conditions du séjour (âge, niveau musical, documents légaux). Les participant.e.s doivent avoir réglé leur cotisation annuelle et accepté de payer les frais de participation ou transport annoncés dans l'appel à participation (non remboursables encas d'annulation du fait du.de la participant.e).

Modalités de participation aux concerts et activités scéniques sont les suivantes :

- Certains concerts sont bénévoles pour des causes que l'association fait le choix de soutenir et qui entrent dans le cadre de ses engagements ;
- Certains concerts font l'objet d'une rémunération sur la base d'un contrat préalable.

L'association se positionnant comme école de la scène, tous les concerts mettant en scène des élèves (mineurs ou adultes) sous la direction ou la surveillance de responsables de l'association sont considérés comme des actions pédagogiques (finalité du projet éducatif), ce qui n'est en aucun cas assimilable à une activité lucrative liée à une démarche de vente ou à une représentation professionnelle de spectacle :

- Les adultes-pédagogues encadrant les concerts peuvent, pour cette tâche, être bénévoles ou rétribué.e.s en heures d'enseignement selon le cadre légal, ou en cachets après accord d'un membre du CA ;
- Les élèves ne peuvent prétendre à être rétribués. Les gains collectés lors de concerts par le collectif des élèves-musicien.ne.s restent au profit de ces mêmes musicien.ne.s et sont utilisés collectivement. Ils permettent de financer des échanges, voyages ou stages organisés par Ballade (pour les mineurs ou les élèves), faisant partie du projet pédagogique, des stages collectifs (= pour un ensemble de musicien.ne.s de Ballade) ou la participation à des formations décidées en Commission Pédagogique. Ils ne peuvent être utilisées pour payer des factures, réparations ou achats de matériel personnel, un stage individuel hors association, ni des interventions de musicien.ne.s extérieur.e.s rémunéré.e.s ne bénéficiant qu'à certains élèves-musicien.ne.s ou non décidées en Commission Pédagogique.

Modalités de participation aux mobilités

Ballade participe à, coordonne, organise des projets de mobilité (stages, festivals, séjours dans le cadre d'un projet ou d'un projet de mobilité comme ERASMUS+, OFAJ, FONJEP ISI, Salto Youth …). Ces ouvertures au monde font partie de notre pédagogie et des valeurs dont nous souhaitons nourrir nos membres, ces opportunités offrant à la fois une immersion dans d'autres univers musicaux mais aussi la possibilité de créer des liens de confraternité avec des jeunes d'autres pays, de découvrir le monde et ouvrir leur univers, de se constituer un carnet d'adresses à l'échelle européenne. Ces mobilités n'entrent pas dans un plan de formation/de développement des compétences, même si la participation à ces mobilités peuvent être valorisées lors des entretiens professionnels pour les salarié.e.s, et ne sont pas obligatoires. Elles sont proposées aux membres de Ballade. Les subventions pour ces mobilités sont destinées à couvrir les frais de voyage, de séjour à l'étranger, et de droits d'inscription éventuels. La participation à ces échanges est donc gratuite (voyages, hébergement et nourriture sont pris en charge) et considérée comme une contrepartie de leur engagement/travail pour :

1. Les salarié.es de Ballade
2. Les volontaires du CES (Corps européen de solidarité) et en Service civique dans Ballade
3. Les stagiaires de Ballade
4. Les bénévoles de Ballade,
5. Les bénéficiaires des actions de Ballade, faisant partie des publics-cibles de Ballade, en particulier les PAMO (personnes ayant moins d'opportunités).

EXCEPTION : Pour des personnes inscrites à ces mobilités via l'association Ballade n'appartenant à aucune de ces catégories, l'adhésion à Ballade (30€) est obligatoire pour des questions d'assurance. Une participation forfaitaire (50€) est systématiquement demandée en sus à l'inscription à la mobilité.

NOUS DISTINGUONS 2 TYPES DE PARTICIPATION A CES MOBILITES POUR LES SALARIE.E.S /VOLONTAIRES /STAGIAIRES :

1. Une participation/inscription à l'initiative du.de la salarié.e/volontaire/stagiaire.

Ces mobilités sont donc considérées comme hors temps de travail. Elles ne donnent droit ni à rémunération ni à récupération. Le/la salarié.e/volontaire/stagiaire est un.e participant.e sans responsabilité particulière, le.a salarié.e/volontaire/stagiaire prendra ce temps de mobilité sur des congés payés ou sans solde. Que ce soit un simple échange, ou un training ou un échange de bonnes pratiques, la mobilité dans le cadre de ces programmes ne peut être considérée comme une formation à l'initiative de

l'employeur donnant droit à une rémunération dès lors que Ballade propose mais que la participation est une décision du salarié.e/volontaire/stagiaire et l'inscription à l'initiative de celui.le-ci. La mobilité est bien dans ce cas une opportunité proposée par Ballade, décidée à l'initiative du participant.e. L'implication dans les activités durant la mobilité n'est ni du temps de travail ni du temps de formation donnant droit à une rémunération. Elle ne peut donner lieu ni à un salaire, ni à une contrepartie financière, ni à des récupérations.

2. Une participation missionnée :

Durant ces périodes, le.a salarié.e, volontaire, membre sera amené.e à se déplacer et à accomplir des activités particulières durant des périodes établies et à des horaires inhabituels (soirées, jours fériés ou week-end). Les conditions de travail sont de ce fait particulières et régies par le texte qui suit.

- POUR LES VOLONTAIRES ET STAGIAIRES DE BALLADE,

Les volontaires ne seront jamais en poste de pleine responsabilité mais peuvent avoir une mission déterminée dans un projet de mobilité. Tout double financement étant illégal, ces mobilités doivent être prises sur leurs congés annuels. Elles ne peuvent donner lieu à une contrepartie financière ou à des jours de récupération.

- Avant la mobilité, le.a volontaire peut être missionné pour préparer la rencontre. Ce temps est alors du temps de volontariat dans l'association.
- Durant la mobilité, il est possible que le.a volontaire doive collecter des documents ou

données, prendre des photos/vidéos, faire remplir des questionnaires, animer des activités. Cette participation a comme contrepartie la gratuité de la participation au séjour et du voyage.

- Au retour, le travail fait à partir ces données est, par contre, du temps de volontariat pour Ballade.

- POUR POUR LES SALARIE.E.S DE BALLADE,

Si le.a salarié.e est missionné.e par Ballade et en poste de responsabilité durant la mobilité (encadrement d'un groupe de mineurs, en charge de l'organisation, de l'animation et des activités de l'échange, en charge de l'intendance et des transports, chargé de former à son retour l'équipe), dans ces cas :

- Si le.a participant.e est intervenant.e salarié.e, rémunéré.e en fonction des heures effectuées en ateliers ou concerts, un avenant à son contrat est signé entre les parties avant la mobilité, évaluant le nombre d'heures de travail effectif et sa rémunération ou la contrepartie en récupération.

- Si le.a participant.e est intervenant.e salarié.e en temps plein ou temps partiel, son salaire est conservé durant la mobilité et les dimanches et jours fériés éventuels durant la mobilité pourront être compensés par des récupérations

Modalités de participation aux formations

Ballade propose des formations à ses salarié.e.s, volontaires et stagiaires afin de leur permettre de monter en compétences, de développer leur réseau et d'augmenter leur employabilité.

POUR LES VOLONTAIRES, STAGIAIRES, SALARIE.E.S DE BALLADE, nous distinguons 2 types de participation à ces formations :

1. Une participation/inscription à l'initiative du.de la salarié.e/volontaire/stagiaire.

Ces formations sont donc considérées comme hors temps de travail. Elles ne donnent droit ni à rémunération ni à récupération. Le/la salarié.e/volontaire/stagiaire prendra ce temps de formation sur des congés payés ou sans solde ou en dehors de ses heures de travail, après accord écrit et signé par les 2 parties. Que ce soit une formation en ligne, en présentiel ou en hybride, les formations ne peuvent être alors considérées comme des formations à l'initiative de l'employeur. Ces formations ne donnent donc pas droit à une rémunération dès lors que Ballade propose mais que la participation est une décision du salarié.e/volontaire/stagiaire et l'inscription à l'initiative de celui.le-ci . La formation est bien dans ce cas une opportunité proposée par Ballade, décidée à l'initiative du participant.e. L'implication dans les activités durant la formation n'est ni du temps de travail ni du temps de formation donnant droit à une rémunération. Elle ne peut donner lieu ni à un salaire, ni à une contrepartie financière, ni à des récupérations.

2. Une participation missionnée à une formation

    - POUR LES VOLONTAIRES ET STAGIAIRES DE BALLADE,

Si Ballade demande à un.e volontaire/stagiaire de participer à une formation, cette formation pourra alors être comptée sur ses heures de volontariat/stage. Le.a volontaire/stagiaire devra alors communiquer à la responsable pédagogique les supports de formation, réaliser un compte-rendu de la formation et compléter une fiche activité par activité intéressante pour les actions de Ballade.

    - POUR LES SALARIE.E.S DE BALLADE,

Si Ballade demande à un.e salarié.e de participer à une formation, cette formation pourra alors être comptée sur ses heures de travail. Le.a salarié devra alors communiquer à la responsable pédagogique les supports de formation, réaliser un compte-rendu de la formation et compléter une fiche activité par activité intéressante pour les actions de Ballade.

Dans ces 2 cas, seules les heures de la formation entrent dans le calcul des heures et non les trajets et temps informels.

4.3 Lieux et horaires des activités

- Lieux et horaires du travail administratif :
  - Lieux : L'association a son siège au 25 rue Jacob 67200. Ballade loue un bureau partagé à la MDAS (Maison des associations de Strasbourg). Ce bureau est voué au travail administratif de l'association, à des réunions et rendez-vous avec des partenaires et membres de Ballade. Les salarié.e.s, stagiaires, volontaires et bénévoles peuvent également profiter de cette permanence pour exposer un problème ou solliciter de l'aide pour des documents, inscriptions et papiers administratifs. Les documents officiels de l'association (statuts, règlement intérieur, Convention collective, assurances, comptabilité, comptes-rendus d'AG, de CA ou de commissions) peuvent y être consultés lors des permanences. Ce bureau ne peut en aucun cas servir de lieu de répétition. Cependant une partie du travail administratif des salarié.e.s, bénévoles et volontaires sera effectué à domicile en télétravail.
  - Horaires : En respect du droit au repos et à la déconnexion, les salarié.es administratif.ves doivent évité d'être sollicités de 19h à 9h, les week-ends et jours fériés.

- Lieux et horaires des réunions :
  - Lieu : Les réunions des commissions, du CA ou de l'AG de l'association se dérouleront en distanciel ou préférentiellement à la MDAS dans une salle louée à cet effet.
  - Horaires : annoncé une semaine à l'avance

- Lieux et horaires des formations au rôle d'artiste social :
  - Lieu : Les formations se dérouleront en distanciel ou préférentiellement à la MDAS dans une salle louée à cet effet.
  - Horaires : annoncé une semaine à l'avance

- Lieux et horaires des ateliers de musiques :
  - Lieux : Le but de nos ateliers socio-culturels via la musique étant de cibler des populations éloignées de la culture, nos ateliers se doivent d'être organisés

dans les lieux de vie de ces publics (établissements scolaires, résidences ou lieux d'accueil, centres socio-culturels, salles prêtées par des partenaires, aires de gens du voyage ou d'accueil de Roms …).

- Horaires : Ils sont déterminés avec nos partenaires et bénéficiaires. Les horaires et lieux de travail de chaque salarié.e seront établis lors de leur embauche. Ils pourront être modulés dans le respect de la Convention collective nationale de l'animation en fonction des variations inhérentes aux activités de la branche professionnelle et pour satisfaire l'accueil du public sans recourir systématiquement aux heures supplémentaires/au chômage partiel. Lors de l'établissement des décomptes horaires hebdomadaires sera pris en compte le travail d'encadrement lors de représentations scéniques, stages, accueils de jeunes.
- Pour les musicien.ne.s intervenant.e.s salarié.e.s la rémunération de chaque heure d'atelier (en présentiel ou en distanciel, collectif ou individuel) inclut le temps de préparation qui est obligatoire et un bilan à rendre chaque semaine pour chaque atelier.

- <u>Lieux et horaires des ateliers de musiques ayant lieu au Conservatoire de Strasbourg</u> :
  - Lieu : Une convention avec le Conservatoire de Strasbourg autorise l'association à y organiser des ateliers ouverts aux élèves du Conservatoire mais aussi à tout.e musicien.ne adhérent.e, couvert de ce fait par l'assurance MAIF de Ballade (salarié.e.s, volontaires, stagiaires, bénévoles, bénéficiaires). Les activités musicales et répétitions y seront préférentiellement organisées.
  - Horaires : Une autorisation préalable de la Direction qui fixe les horaires de ces ateliers est exigée.

- <u>Lieux et horaires de l'appartement loué par l'association</u> :
  - Lieu : Ballade loue un appartement pour loger des volontaires du CES. L'hébergement d'autres occupant.e.s que celleux prévu.e.s ou la sous-location lors d'absence du volontaire ne peut se faire qu'avec l'accord d'un.e responsable du CA. Cet appartement est voué à l'habitation et son usage doit se faire en respectant la vie privée de ses occupant.e.s et aussi le voisinage et la destination des lieux.
  - Horaires : Les occupants pourront être individuellement incriminés en cas de détérioration ou de plaintes du voisinage, du propriétaire ou du bailleur.

4.4 Matériel

Des instruments de musique, achetés par l'association, peuvent être prêtés gracieusement aux élèves des ateliers ou aux participant.e.s des échanges de jeunes Erasmus+. Ils restent la propriété de Ballade qui se réserve la liberté de les récupérer selon ses besoins et priorités.

L'association Ballade possède également du matériel de sonorisation uniquement disponible pour une utilisation dans le cadre de concerts ou d'activités de l'association.

4.5 Remboursement des frais personnels engagés pour l'association

Ces frais ne peuvent être remboursés que dans le cadre de missions et formations approuvées par Ballade.

- Missions : Ballade peut rembourser certaines dépenses engagées par ses salarié.e.s ou bénévoles dans le cadre de leurs missions. Ces remboursements sont effectués sur la base des frais réels engagés.
- Formations : La demande de remboursement des frais relatifs à des formations (organisées par Ballade au bénéfice des intervenants ou auxquelles, après avis du.de la responsable pédagogique et du.de la président.e, Ballade a inscrit un.e de ses membres) doit être transmise avec justificatifs, en précisant l'objet, les dates et le lieu de la formation. Ceci vaut pour salarié.e.s, volontaires ou bénévoles.
    - Frais de déplacement : Ils sont remboursés sur la base d'un billet de bus ou de train en 2ndeclasse (en cas de trajet en avion, véhicule personnel ou autre, un membre du CA devra préalablement donner son accord). Le billet du trajet et un document indiquant le prix du billet seront annexés à la note de frais. Si les déplacements ne peuvent s'effectuer qu'en véhicule personnel, le remboursement des frais sera calculé sur 0.3€/km pour les voitures,0.1€/km pour les 2 roues motorisées.
    - Frais d'hébergement : Ils ne sont pris en charge par Ballade que dans le cadre de formations et sous réserve de la validation en amont par le CA.
    - Frais de réception : Ils ne peuvent ne peut être remboursés qu'avec l'accord préalable d'un membre du CA (au-delà de la somme de 30€) et sur présentation d'une note de frais avec justificatif.

Une note de frais dûment complétée doit être transmise avec justificatif pour chaque dépense par mail sur administration@associationballade.org. Il est possible pour les bénévoles d'opérer un abandon de frais au bénéfice de l'association. Ballade leur adressera un reçu permettant de déduire une partie de cette dépense sur leur déclaration d'impôt sur le revenu.

05

Obligation des membres

5.1. Respect et confiance mutuels

L'association Ballade ne peut faire un travail pédagogique et artistique que dans un climat de respect et de confiance mutuelle. L'association Ballade refuse de prendre la responsabilité de participant.e.s dont la conduite mettrait en danger l'individu, le groupe ou porterait atteinte à l'éthique de l'association ou à la confiance de nos partenaires et spectateur.rice.s. Il est à rappeler que les valeurs de bienveillance de Ballade sous-entendent que les membres de Ballade doivent faire montre de courtoisie et de respect mutuel, autant entre eux.elles qu'envers toute personne physique, autant à l'oral que par écrit.

Nous bénéficions de financements par des fonds publics européens, institutionnels et privés. En tant qu'association véhiculant des valeurs morales et de représentation, Ballade est très attachée à la confiance qui lui est accordée et ses membres doivent faire preuve d'honnêteté, d'une conduite conforme à l'image et aux valeurs que l'association véhicule. Les lieux et matériels qui nous sont confiés doivent être utilisés conformément aux règles d'hygiène, respectés et rendus dans leur état initial. Ceci s'entend sur scène, lorsqu'iels représentent l'association ou participent à des actions organisées par Ballade.

Il est important de respecter les horaires des activités, des formations et des réunions mis en place par leurs responsables par respect pour le temps de chacun.e et de façon à pouvoir mener à bien les activités prévues.

5.2. Respect du code du travail, code de la santé publique, code civil et des règlements concernant les mineurs et consommations d'alcool et drogues diverses

Dans le cadre de l'association, l'usage, la détention et la vente de drogue sont interdits et passibles de poursuites judiciaires. La consommation d'alcool au-delà du seuil légal est interdite. La consommation d'alcool par des mineur.e.s, ainsi que la proposition d'alcool à des mineur.e.s sont passibles de sanctions pénales et de poursuites judiciaires.

Tou.te.s les intervenant.e.s des ateliers ou responsables d'activités avec participation de mineur.e.s (salarié.e.s, volontaires, stagiaires, bénévoles) doivent, lors de leur embauche ou de leur accueil dans Ballade, et ultérieurement annuellement, présenter un extrait n°3 de casier judiciaire vierge.

5.3. Respect des règles de sécurité

Les risques nécessitant une règle de sécurité sont identifiés en partenariat avec la Médecine du travail ou toute autre autorité de Sécurité et permettent de réagir avec des conduites appropriées à des accidents, des dangers ou des risques d'accidents. Ces risques sont répertoriés dans le DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels). Ce document est approuvé en Commission Gestion et par le CA.
Chaque signalement permettant d'identifier un risque nécessite une réflexion sur la prévention et la conduite d'urgence à adopter. Une révision annuelle est prévue afin d'adapter le DUERP aux conditions d'activité.

Les principaux éléments visant la sécurité sont résumés dans une plaquette de synthèse, rédigée de façon claire et succincte, qui est remise aux salarié.e.s avant leur visite à la Médecine du Travail et reste à la disposition de tout nouveau membre actif.ve de Ballade au bureau de l'association à la MDAS.

5.4. Respect des règles des bailleurs, financeurs, partenaires de terrain

L'association Ballade organise des activités dans des lieux de vie des publics ciblés, des établissements scolaires, centres socioculturels, résidences ou lieux d'accueil séniors, des lieux d'accueil ou de vie de publics vulnérables, lors d'événements organisés par des partenaires opérationnels/de terrain ou d'autres ONG.

Ceci implique :

- Le respect des lieux dans lesquels nos partenaires de terrain nous accueillent et dont nous devons respecter l'organisation interne et les règles de vie. Chaque participant.e s'engage à respecter les locaux mis à disposition et à rendre les lieux dans le même état que lors de son arrivée.
- Le respect de la vie privée, du mode de vie, des opinions religieuses, culturelles ou politiques de chacun.e.
- Tout acte portant atteinte de manière volontaire au.x bien.s d'un.e participant.e, de l'association ou de l'organisme d'accueil ou à ses valeurs entraînera réparation à la charge de l'auteur.rice de la dégradation.

5.5. Mesures éventuelles d'urgence, sanctions

A- Ce règlement intérieur est envoyé par mail avec les statuts de l'association à tout.e nouvel.le adhérent.e qui doit en prendre connaissance. Ceci afin d'éviter des situations conflictuelles.

B- En cas de conflit, d'attitude ou comportement agressif ou susceptible de créer gêne ou climat d'insécurité ou de nuire à l'image de l'association, le problème tentera d'être résolu par une discussion à l'amiable entre le/la/les concerné.e.s, un.e médiateur.rice et éventuellement le.a responsable de l'activité durant laquelle le problème est survenu (le.a tuteur.rice si volontaire est bienvenu.e). Si cette première médiation ne portait pas ses fruits ou si le manquement était répété, le problème sera traité selon le protocole détaillé en C. Néanmoins, le.a responsable de l'activité est en droit de prendre toute mesure en cas d'infraction mettant en péril la bonne marche ou la sécurité de l'activité.

C- En cas d'échec de cette médiation initiale ou de récidive, un collège constitué d'un.e médiateur.rice, d'un.e membre du CA, d'un.e responsable administratif et du.de la responsable de l'activité au cours de laquelle le problème a été constaté se réunira afin de faire le point sur la situation et de discuter d'éventuelles suites à donner. De là, un entretien sera réalisé avec le ou la ou les concerné.e.s pour lui.eur faire un retour de la position de l'association, chercher une solution à l'amiable et consensuelle ou pour acter le conflit. Si une solution amiable a été trouvée, le.a médiateur.rice s'assure du bon suivi de celle-ci et signale au collège tout manquement. S'il s'avère que le.a contrevenant.e a commis une faute et refuse tout compromis, iel s'expose aux sanctions suivantes qui seront actées par le collège. Les conclusions du collège seront dans tous les cas consignés par écrit et envoyées au contrevenant.e. Ce collège sera aussi en mesure de signaler aux autorités compétentes les situations qui en relèvent.

D- Les sanctions seront décidées par ce collège et échelonnées selon la gravité des faits et/ou le comportement du.de la contrevenant.e, entre :

- **Observation écrite ;**
- **Avertissement écrit ;**

Au bout de 2 avertissements écrits, le collège se réunira et proposera une sanction qui devra être ratifiée par le CA et signifiée au.à la contrevenant.e en présentiel ou par lettre envoyée en recommandée. Une fois actée, la décision sera irrévocable :

- **Exclusion temporaire de l'activité ;**
- **Exclusion définitive de l'activité ;**
- **Rupture du contrat ou de la période d'essai ;**
- **Licenciement.**

Les salarié.e.s, bénévoles, volontaires, stagiaires, et bénéficiaires ne peuvent déroger au cadre édicté ci-dessus.

Pour les salarié.es, ce licenciement peut être différencié entre :

- Licenciement pour faute simple (erreur ou d'une négligence commise par le.a salarié.e dans le cadre de son travail). Le.a salarié.e n'est licencié.e qu'après sa période de préavis à moins que soit décidé, d'un commun accord, d'une dispense de préavis avec versement d'une indemnité compensatrice de préavis. Le.a salarié.e licencié a droit de percevoir, s'il remplit les conditions permettant d'en bénéficier, les indemnités suivantes : indemnité de licenciement et indemnité compensatrice de congés payés.
- Licenciement pour faute grave en cas d'absences injustifiées ou d'abandon de poste, de refus d'un.e salarié.e d'effectuer une tâche de travail prévue dans son contrat, d'harcèlement, violences ou injures envers l'employeur ou d'autres salariés, de vols avérés dans la structure, d'état d'ivresse ou sous stupéfiants pendant les heures de travail. L'indemnité de licenciement et l'indemnité compensatrice de préavis ne sont pas versées au salarié. Il reçoit l'indemnité compensatrice de congés payés, s'il en remplit les conditions. En cas de faute grave, aucune indemnité ni frais de rapatriement ne seront réglés.
- Licenciement pour faute lourde peut être admise en cas de dégradation volontaire d'un outil de l'entreprise, violence physique, séquestration ou menace de mort envers l'employeur ou un membre du personnel de l'entreprise, détournement de clientèle ou de fonds, divulgation d'informations secrètes ou confidentielles. Dans ce cas, en sus des conditions pour faute grave, en cas de préjudice à l'association, le salarié peut être condamné à le réparer en versant à l'employeur des dommages-intérêts.

Le code du travail sera la référence pour les modalités d'exécution des différents degrés de sanction. Dans le cadre d'une procédure de sanction une mise à pied à titre conservatoire pourrait être notifiée. Pour les contrats de volontariat, les procédures prévues dans le contrat seront appliquées.

5.6 Harcèlement

Ballade prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral ou sexuel. Un.e membre de l'association s'étant rendue coupable de tels faits s'expose à la procédure mentionnée dans la sous-partie 5.5. du présent document et au code du travail. Aucune sanction ne pourra être prise contre une personne ayant subi ou refusé de subir ou pour avoir témoigné de faits de harcèlement.

Ballade est une organisation apolitique et areligieuse, dont les valeurs excluent toute forme de discrimination. De manière générale, tout comportement portant atteinte à l'intégrité d'un.e individu.e, membre de l'association ou non, pour des raisons sexuelles ou de genre, ethniques, religieuses, politiques, verbalement, par écrit ou sur des réseaux sociaux, sera de même sanctionné.

06

Comptabilité

Une comptabilité analytique est tenue à jour sur un logiciel informatique agréé par notre expert.e comptable. Elle est transmise à un.e expert.e-comptable (Cabinet GEEC 76 av des Vosges 67000 Strasbourg) durant le 1er trimestre de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Les comptes tenus par le.a trésorier.e sont vérifiés annuellement par un.e vérificateur.rice aux comptes, élu.e pour 2 ans par l'AG. Celleux-ci sont rééligibles et ne peuvent pas faire partie du CA. Le.a vérificateur.rice aux comptes doit présenter un rapport sur ses opérations de vérification à l'AGO appelée à statuer sur les comptes.

Si le volume des subventions (hors subventions européennes) atteint le plafond légal (153.000€ en 2021), des commissaires aux comptes (1 titulaire + 1 suppléant.e) seront nommé.e.s par le CA pour contrôler et certifier les comptes.

07

Assurances

- Responsabilité civile de l'association

L'association souscrit une assurance « responsabilité civile », obligatoire, adaptée chaque année au volume des activités, au nombre de participant.es et aux lieux d'interventions. Celle-ci couvre les biens de l'association, les membres de l'association mais aussi les bénéficiaires de nos actions en cas de sinistre mettant en jeu la responsabilité de Ballade.

Les dommages subis par les biens des membres de l'association sont couverts avec une franchise et un plafond. Il est donc conseillé aux propriétaires d'instruments de valeur de souscrire une assurance personnelle. Les instruments, prêtés aux élèves des ateliers ou participant.es à des stages ou échanges-jeunes, restent la propriété de Ballade et continuent à être assurés par Ballade. L'association n'est pas responsable des effets personnels des participant.es.

- Mutuelle

Ballade a souscrit à une complémentaire-santé qui sera proposée à tout.e salarié.e lors de son embauche.

Les volontaires du CES bénéficient d'une assurance dans le cadre de leur volontariat. L'inscription à cette assurance doit être faite avant leur arrivée par l'association d'envoi.

Les volontaires en service civique peuvent bénéficier d'une couverture santé dans le cadre de leur contrat de volontariat. L'association peut les épauler dans leurs démarches auprès de la CPAM de Strasbourg.

Les bénévoles et stagiaires ne dépendent pas de Ballade pour leur assurance maladie et complémentaire santé.

08

Comptabilité

8.1. Autorisation d'utilisation, de reproduction et de représentation de l'image

Les membres de Ballade autorisent l'association à disposer des images les représentant et des enregistrements musicaux lors d'activités pédagogiques ou sur scène au sein de l'association dans le but exclusif de présentation, diffusion et promotion des actions assurées par Ballade et de démonstration de sa pédagogie d'enseignement musical et de ses impacts sociaux.

8.2. Utilisation des noms et logos

Le nom de domaine associationballade.org est la propriété de Ballade. Son utilisation ainsi que celle du logo de l'association sont à l'unique appréciation du CA de Ballade et de l'équipe administrative. Elle peut être attribuée temporairement à tout membre de Ballade dans le cadre d'une mission ou d'un projet confié.

NB : Le nom de Papyros'N est détenu par Jean-Claude Chojcan qui seul peut donner son accord à son utilisation.

09

Communication/diffusion du présent Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur signé sera adressé, après validation par le CA et dès approbation par l'AG, à tou.te.s les membres de l'association dans le mois suivant l'approbation. Il en sera de même pour toute modification ultérieure. Ce règlement sera adressé à tout nouveau membre de l'association.

L'absence de réaction à l'envoi de ce document fera office de validation de celui-ci.

Le règlement intérieur discuté en CA a été validé à l'AGO 2021.
Des modifications ont été discutées en CA puis validées à l'AGO 2023.